

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 648

12 septembre 1998

SOMMAIRE

Aster Medical S.A., Luxembourg	page 31087	Internodium S.A., Luxembourg	31103
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg	31095	Maginvest S.A., Luxembourg	31103
Beausoleil Financière S.A., Luxembourg	31099	Mebro Corporation S.A., Luxembourg	31098
Beniel S.A., Luxembourg	31099	Nortex International S.A., Luxembourg	31100
Big de Gram S.A., Luxembourg	31090	Oblicic, Sicav, Luxembourg	31094
Black River S.A., Luxembourg	31085	Opaline Investissements S.A., Luxembourg	31098
Cabochon S.A., Luxembourg	31102	Palazzo Seta P.I., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31074
Cameo Finance S.A., Luxembourg	31104	Parbek S.A., Luxembourg	31098
CCA, Centrale de Conseils et d'Achats, S.à r.l., Luxembourg	31077	Pareast S.A., Luxembourg	31073
C.E.G., Cabinet Européen de Gestion S.A., Lu- xembourg	31083	Perrette Junior S.A., Luxembourg	31077
Celux Finance S.A., Luxembourg	31099	Perrette S.A., Luxembourg	31074
Ceraton Holding S.A., Luxembourg	31094	Picea Investment S.A., Luxembourg	31074, 31076
Charter Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirch- berg	31079	Quatuor S.A., Luxembourg	31101
Coba-tec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31081	Saninfo, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	31090
(I) Delfini S.A., Luxembourg	31101	Sanithermic S.A., Alzingen	31076
D.S. Finance S.A., Luxembourg	31103	Santurin S.A., Luxembourg	31093
1992 Europe Japan Fund, Sicav, Luxembourg . . .	31100	Seril S.A., Senningerberg	31092
Everest Fund, Sicav, Luxembourg	31095	Sha Finance S.A., Luxembourg	31100
Exival S.A., Luxembourg	31099	Simp S.A., Luxembourg	31076, 31077
Financière d'Oblomov S.A., Luxembourg	31102	Sipafi S.A.H., Luxembourg	31093
Fintralux S.A., Luxembourg	31104	Sira Holding S.A., Luxembourg	31093
General Properties International S.A., Luxem- bourg	31058	S.J.M. Finance S.A., Luxembourg	31104
Global Electronics S.A., Luxembourg	31101	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	31096
Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg	31101	Steiger & C S.A., Luxembourg	31089
International Sovereign Bond Fund, Fonds Com- mun de Placement	31067	Strategic Fund Asian	31094
		Swipco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	31095
		Systems Administration International S.A., Lu- xembourg	31102
		Technodent, S.à r.l., Dudelange	31094
		Tine Holding S.A., Luxembourg	31102
		Tourimmo Investissements S.A., Luxembourg . .	31093

GENERAL PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.636.

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer.

La société GENERAL PROPERTIES INTERNATIONAL, société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 21 du 25 janvier 1977, et les statuts en ont été modifiés suivant dernier acte notarié en date du 17 septembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 377 du 23 décembre 1987.

La société a un capital social de un milliard trois cents millions deux cent soixante-quatorze mille trois cent soixante-quatre francs luxembourgeois (1.300.274.364,- LUF), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration en sa réunion du 11 août 1998, propose de procéder à la scission de la société par constitution de huit nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (nouvelles sociétés), toutes les huit avec siège social à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, et qui portent les dénominations de:

1. GENERAL SERVICE INVESTISSEMENT SA
2. ELIT PROPERTIES SA
3. RHYTON HOLDING SA
4. RHOMBE HOLDING SA
5. KEYNESS HOLDING SA
6. NOVATEUR INVESTISSEMENT SA
7. CRISTALINE HOLDING SA
8. KINGREAL COMPANY SA

Les projets d'actes constitutifs des huit nouvelles sociétés sont joints au présent projet de scission en annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

II. Modalités de la scission.

Les actionnaires de la société sont appelés à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société (date de la scission) à approuver la scission par laquelle la société transfère par suite de dissolution sans liquidation aux huit nouvelles sociétés, l'ensemble de son patrimoine activement et passivement sans exception. Les actionnaires recevront pour 150 actions de la société une action dans chacune des huit nouvelles sociétés.

Les actions des huit nouvelles sociétés seront au porteur.

Les actions des nouvelles sociétés seront échangées contre les actions de la société et les actions de la société seront annulées le jour de l'assemblée générale notariée approuvant la scission et un ou plusieurs certificats d'actions au porteur des nouvelles actions seront remis à chaque actionnaire de chacune des huit nouvelles sociétés.

La scission est basée sur le bilan intérimaire de la société à scinder établi à la date du 11 août 1998.

Du point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter du 11 août 1998.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date. Il n'existe ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

A l'exception d'une rémunération normale de l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant, ni aux membres du conseil d'administration et commissaire de la société et des nouvelles sociétés.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société ci-après décrits, qui sont transférés à chacune des nouvelles sociétés, sont réparties de la façon suivante:

*Annexe 1: Description et répartition des actifs et passifs:
Situation au 11 août 1998 (en LUF)*

Actif	Répartition								
	GPI SA	GSI SA	ELIT SA	RHYTON SA	RHOMBE SA	KEYNESS SA	NOVATEUR INVEST SA	CRISTALINE SA	KINGREAL SA
Immobilisations									
financières	826.540.000	45.910.540	46.060.820	46.211.100	91.821.080	92.121.640	137.656.480	138.032.180	228.726.160
Avoirs en banque	<u>90.193.037</u>	<u>5.010.460</u>	<u>5.000.000</u>	<u>5.182.577</u>	<u>10.000.000</u>	<u>10.500.000</u>	<u>12.000.000</u>	<u>13.200.000</u>	<u>29.300.000</u>
	916.733.037	50.921.000	51.060.820	51.393.677	101.821.080	102.621.640	149.656.480	151.232.180	258.026.160
Passif									
Capital	1.300.274.364	45.000.000	45.000.000	45.000.000	90.000.000	90.000.000	270.000.000	270.000.000	445.274.364
Réserve légale	130.027.437	4.500.000	4.500.000	4.500.000	9.000.000	9.000.000	27.000.000	27.000.000	44.527.437
Résultats reportés	-572.478.328						-156.000.000	-157.000.000	-259.478.328
Bénéfice de l'exercice	<u>58.602.364</u>	<u>1.421.000</u>	<u>1.560.820</u>	<u>1.893.677</u>	<u>2.821.080</u>	<u>3.621.640</u>	<u>8.656.480</u>	<u>11.232.180</u>	<u>27.395.487</u>
Capitaux propres	916.425.837	50.921.000	51.060.820	51.393.677	101.821.080	102.621.640	149.656.480	151.232.180	257.718.960
Autres dettes	<u>307.200</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>307.200</u>
	916.733.037	50.921.000	51.060.820	51.393.677	101.821.080	102.621.640	149.656.480	151.232.180	258.026.160

Comme les actifs et passifs sociaux des huit nouvelles sociétés représentent le total de l'actif et du passif de la société, pour 150 actions de la société, une action de chacune des nouvelles sociétés est attribuée, afin de maintenir après la scission exactement les mêmes rapports que ceux ayant existé antérieurement entre actionnaires au sein de la société. Dès lors, il sera fait abstraction du rapport spécial visé à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, relatif aux scissions.

Les projets d'actes constitutifs des huit sociétés nouvelles sont les suivants:

Annexe 2: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GENERAL SERVICE INVESTISSEMENT SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 45.000.000,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 3: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ELIT PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 45.000.000,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 4: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RHYTON HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 45.000.000,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 5: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RHOMBE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 90.000.000,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 6: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KEYNESS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 90.000.000,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

7: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NOVATEUR INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 270.000.000,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 8: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CRISTALINE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 270.000.000,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 9: Statuts de la société

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KINGREAL COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 445.274.364,- francs luxembourgeois, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 11 août 1998.

Le Conseil d'Administration de GPI S.A.

C. Blondeau N.-E. Nijar R. Haigh J. Mersch

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35464/000/642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1998.

INTERNATIONAL SOVEREIGN BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

INTERNATIONAL SOVEREIGN BOND FUND (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of transferable securities, cash and other permitted assets, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Unitholders») by AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg. It has its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company and from those of any other funds managed by the Management Company. By the acquisition of units of the Fund (Units), any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund on behalf of the Unitholders, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the objective set forth in Article 4), and the restrictions set forth in Article 5) hereafter.

The Management Company may in particular appoint an Investment Manager.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which the Fund will be charged to the extent provided herein.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by one party to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 3 months of such termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure preservation of the interests of the Unitholders. After termination of the aforesaid the appointment of the Custodian shall continue thereafter as for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new custodian. The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

All cash, transferable securities and other authorized investments constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the net assets of the Fund and is payable quarterly.

4) Investment objectives and policy

The investment objectives of the Fund are to seek return which exceeds JP Morgan Global Bond Index (ex-Japan) together with mid-term and long-term capital growth of the Fund by investing in sovereign bonds in the major developed countries of the world, other than Japan.

The investment policy of the Fund is to invest in investment grade sovereign bonds with a rating by one of the major rating agencies of single A or higher.

Sovereign Bonds in which the Fund invests mean, in general, debt securities issued by the government of a country, its agencies or supranational organizations, such as the International Bank for Reconstruction and Development and The Asian Development Bank.

For the purpose of efficient portfolio management and hedging against market and currency risks the Fund may engage in various hedging techniques and instruments as more fully described hereinafter under «Authorized Investment Practices and Instruments».

The Fund may further hold liquid assets.

5) Investment restrictions

The Management Company shall, based on the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for investments of the Fund.

By acquiring Units in the Fund, every Unitholder approves and fully accepts that these Management Regulations of the Fund shall govern the relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, these Management Regulations may be amended at any time, in whole or in part.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial.

These Management Regulations contain the following restrictions and policies relating to the investment of the Fund's assets and activities. These restrictions may be amended as provided in these Management Regulations.

Under these Management Regulations, the Fund's investments are limited so that it may not:

(1) (i) invest more than 10% of its total net assets (taken at market value at the time of investment) in the securities and instruments issued by the same issuer, other than securities issued or guaranteed by the national governments of

countries which are full members of the Organization for Economic Cooperation and Development and their agencies, enterprises or instrumentalities («OECD Governmental Securities»);

or

(ii) invest more than 10% of its total net assets in other collective investment fund securities, provided that this does not prevent the Fund from holding other investment fund securities temporarily as a result of a merger, amalgamation or the like;

(2) (i) purchase more than 10% of the total issued and outstanding securities of the same kind issued by the same issuer (other than OECD Governmental Securities); or

(ii) own together with other investment funds managed by the Management Company more than 15% of the total issued and outstanding securities of the same issuer;

(3) invest more than 10% of its net assets in securities and instruments not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public;

(4) borrow amounts in excess of 10% of its total net assets taken at market value, any such borrowing to be from a bank and to be effected only as a temporary measure for extraordinary purposes including the redemption of Units; the Fund will not purchase securities while borrowings are outstanding in relation to it except to fulfil prior commitments and/or to exercise subscription rights;

(5) make investments in - or enter into transactions involving - precious metals, commodities, commodities contracts, or certificates representing these;

(6) purchase, or sell real estate or any option, right or interest therein, provided the Fund may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein;

(7) purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of securities) or make short sales of securities or maintain a short position; deposits or other accounts in connection with option, forward or financial futures contracts, permitted within the limits referred to below, are not considered margin for this purpose;

(8) make loans to - or act as guarantor on behalf of third parties, provided that for the purpose of this restriction (i) the acquisition of securities and instruments in fully or partly paid form, (ii) the permitted lending of portfolio securities, and (iii) the purchase of foreign currency by way of back-to-back loans shall be deemed not to constitute the making of a loan;

(9) act as guarantor on behalf of third parties or grant loans;

(10) make investments in any assets involving the assumption of unlimited liability;

(11) underwrite or subunderwrite securities of other issuers.

If the limitations in (1), (2), (3) and (4) are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Management Company, acting on behalf of the Fund, shall not sell, purchase or loan securities except the Units of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company (b) its affiliated companies (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth hereabove, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

6) Authorized investment practices and instruments

1) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

With respect to options:

a) the Management Company may not invest in put or call options on securities unless:

(i) such options are traded in options exchanges or over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first-class institutions that specialize in these types of transactions and are participants in the over-the-counter markets.

(ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premium, 15% of the total net assets of the Fund;

b) the Management Company may not sell call options on securities unless:

(i) such securities are already held; and

(ii) the aggregate of the exercise prices of such call options does not exceed 25% of the value of the securities held by the Fund, such value to be reduced by the value of options purchased and held by the Fund;

c) the Management Company may not write put options on securities unless the Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

2) The Management Company may not, on behalf of the Fund, acquire or deal in forward currency contracts except that the Fund may, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or write call options and purchase put options on currencies provided, however, that:

a) these transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public except that the Management Company may also, on behalf of the Fund, enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly-rated financial institutions specialized in this type of transactions;

b) the transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held, provided, however, that the Management Company may, on behalf of the Fund, purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) should the cost thereof be more advantageous to the Fund.

3) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities, the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio;

b) for the purpose of efficient portfolio management, the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short-dated debt securities or instruments (other than the liquid asset which might have to be held by the Fund pursuant to limitations 1 c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions.

4) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in index options except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities, the Management Company, on behalf of the Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio, the Management Company, on behalf of the Fund, may acquire call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short-dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices;

provided, however, that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Fund, shall not exceed 15% of the net assets of the Fund.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 2), 3) and 4) above only if these transactions concern contracts which either are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public or constitute private agreements with highly-rated financial institutions specialized in such type of transactions.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Unitholders.

5) Lending of Portfolio Securities

The Management Company, on behalf of the Fund, may lend portfolio securities (for not more than 30 days and not in excess of 50% of the total valuation of the securities portfolio) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CEDEL BANK or by other recognized clearing institutions or through a first-class financial institution and it will receive through such clearing agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100% of the total valuation of the Fund's portfolio securities loaned, and for the duration of the loan, which collateral must be blocked in favour of the Fund until the termination of the loan.

6) Repurchase Agreements

The Management Company, on behalf of the Fund, may invest in securities subject to repurchase agreements concluded with high quality financial institutions specialized in this type of transactions. Under such agreements, the seller agrees with the Management Company, on behalf of the Fund, upon entering into the contract, to repurchase the securities at a mutually agreed upon time and price, thereby determining the yield during the time of the agreement. This investment technique permits the Fund to earn a fixed rate of return isolated from market fluctuations during such period. During the lifetime of a repurchase agreement, the Management Company may not sell the securities of the Fund which are, the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or before the repurchase period has expired.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of the Fund are placed.

7) Issue of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefore to the Custodian within such period thereafter as the Management Company from time to time determines.

All Units of the Fund have equal rights and privileges. Each Unit of the Fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other Units of the Fund in any distribution upon declaration of dividends in respect of the Units and upon liquidation of the Fund.

Certificates for Units or confirmations of unitholding shall be delivered by the Management Company provided that payment therefore has been received by the Custodian.

With respect to the issuing of Units, the Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries where these Units are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Units;
- (b) redeem at any time the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

8) Issue price

The Terms at the initial offering will be determined by the Management Company. Following the initial offering period, the issue price per Unit will be the net asset value per Unit determined on the Valuation Day on which the application for purchase of Units is received by the Management Company (provided that such application is received prior to noon, Luxembourg time, on that day and calculated in accordance with Article 10) hereafter.

Payment of the issue price shall be made within 5 Valuation Days counting from and including the Valuation Day when the application for purchase of Units is received and accepted.

The «Valuation Day» means a day on which (i) Luxembourg Banks are open for business and (ii) Securities Companies are open for business in Japan.

9) Unit certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or Several Units, subject, however, to the provisions contained in Article 7) of these Management Regulations. The Management Company shall issue Units in registered form only. Unit certificates shall carry the signature of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates, investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Units and a confirmation of Unitholding will be delivered instead.

10) Determination of net asset value

The net asset value of the Units, expressed in US Dollars, will be determined in Luxembourg by the Management Company on each Valuation Day by dividing the value of the assets attributable to the Fund less the liabilities attributable to the Fund (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) by the total number of Units of the Fund. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or traded on any other organized market will be valued at the last available price on such exchange or market. If a security is listed or traded on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or any other organized market which constitutes the main market for such securities, will be used;

(b) securities not listed on any stock exchange or not traded on any organized market, or Securities for which the price determined under (a) above is not representative of their fair value, will be valued at their last available price; if there is no such market price, or if such market price is not representative of the securities' fair market value, they will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale prices;

(c) the Management Company may decide (if either the investment policy and/or the redemption features so justify) that portfolio securities with a remaining maturity of less than 90 days be valued based upon their amortized cost. This involves valuing an instrument at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium, regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the instruments. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value, as determined by amortized cost, is higher or lower than the price the Fund would receive if it sold the instrument.

(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(e) values expressed in a currency other than the reference currency of the Fund shall be translated to such currency at the applicable exchange rates on the relevant Valuation Day in Luxembourg.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

11) Suspension of determination of net asset value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of the Fund and in consequence, the issue or redemption of Units in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- in the case of breakdown in the normal means of communication or of the computers used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

12) Redemption

Unitholders may at any time request the redemption of their Units.

Redemption will be made at such net asset value per Unit determined on the applicable Valuation Day and determined in accordance with the terms of Article 10) above. Such redemption request must be accompanied by the relevant Unit certificates (if issued).

Payment of the redemption price shall be made not later than 5 Valuation Days counting from and including the Valuation Day when the redemption request is received subject to receipt of the Unit certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that the Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances redemption of the Units of the Fund may be made promptly upon request by the Unitholders.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the redemption price to the country where reimbursement was applied for.

13) Charges of the Fund

The Management Company is entitled to receive from the assets of the Fund a management fee payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.85 % of the average daily total net asset value of the Fund during the relevant period.

The Investment Adviser is entitled to an investment advisory fee, payable by the Management Company from the management fee.

The Distributor and Agent Securities Company in Japan who is responsible for the promotion and the distribution and certain other services in Japan is entitled to receive from the assets of the Fund fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.30% of the average daily total net asset value of the Fund during the relevant quarter.

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitations telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the fees and expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent, Domiciliary Agent, Paying Agent and Corporate Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders (including the beneficial holders of the Units), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations; the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders; lawyers' and auditors' fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the Units on the Stock Exchanges on which they are listed (if listed); and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Units, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports, which are utilized by the distributors of the Units in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

14) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on March 31 and for the first time on March 31, 1999.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Management Company or its appointed agents shall prepare audited annual accounts and unaudited semi-annual accounts for the Fund.

15) Dividends

The Management Company may, in respect of the Fund, declare dividends every calendar quarter (March, June, September and December) out of the net investment income available for distribution and out of net realized capital gains for the Fund and, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions out of unrealized capital gains or capital of the Fund. Distributions shall be declared on the 20th day of the month concerned and for the first time on 21st December 1998 or - if such day is not a bank business day in Luxembourg - on the following bank business day in Luxembourg. Such dividends are payable, in principle, 5 bank business days in Luxembourg after the date they have been declared.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum of Luxembourg Francs 50,000,000.- (or equivalent thereof in another currency) as prescribed by Luxembourg law. Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

16) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

17) Publications

The net asset value, the issue price and the redemption price per Unit will be available in Luxembourg at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Fund are made available to the Unitholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to Unitholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Units of the Fund are offered and sold.

18) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for a duration of ten years from August 24, 1998 on. The Fund may be dissolved at any time by decision of the Board of Directors of the Management Company. The Fund may further be dissolved in such other cases as provided for by Luxembourg law. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and redemption of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the Unitholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the Unitholders in proportion of the Units held.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

19) Statute of limitation

The claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

20) Applicable law, Jurisdiction and Governing language

Disputes arising between the Unitholders the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and with respect to matters relating to subscriptions and redemptions by Unitholders resident in such countries, pursuant to the laws of such countries. The Distributor and the Agent Securities Company in Japan is subject to the jurisdiction of the courts of Japan. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations will come into force on and will be effective as from August 24, 1998.

Luxembourg, August 14, 1998.

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.
as Management Company
Signatures

BANK OF TOKYO - MITSUBISHI
(LUXEMBOURG) S.A.
as Custodian
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35476/267/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1998.

PAREAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.685.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 31 décembre 1997

Madame Géraldine Schmit, demeurant à Athus (Belgique) est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Samuel Haas, demeurant à Esch-sur-Alzette, administrateur démissionnaire.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27140/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

PALAZZO SETA P.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4242 Esch-sur-Alzette, 39, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 47.103.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 1998, vol. 310, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
PALAZZO SETA P.I., S. à r.l.

(27139/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

PERRETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.509.

Le bilan au 31 décembre 1996 approuvé par l'Assemblée Générale du 23 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Signature.

(27141/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

PERRETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.509.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 23 avril 1998

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Les mandats de Monsieur Paul Mousel et Monsieur Guy Harles et Madame Michèle Eisenhuth, administrateurs, et le mandat de Monsieur Marc Muller, commissaire aux comptes, ont été reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
PERRETTE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27142/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

PICEA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 52.858.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventeenth of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of PICEA INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number B 52.858.

The meeting is opened at 8.55 a.m.,

being in the chair, Mrs Marie-Laurence Lambert, employée, residing at Thionville (France), who appoints as secretary Mr Francis Zeller, employé, residing at Rosière-la-Petite (Belgique).

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Heiliger, employé, residing at Fentange (Luxembourg).

All hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Appointment of the Chairman of the Meeting
2. Opening of the Meeting
3. Appointment of the Secretary to the Meeting, who will take the Minutes
4. Approval of the Agenda
5. Amendment of article 14 of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

«The operations of the corporation shall be supervised by an independent auditor who shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders. The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

6. Any other business

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend article 14 of the articles of incorporation which states the supervision of the corporation, so as to give it the following wording:

«Art. 14. Supervision.

The operations of the corporation shall be supervised by an independent auditor who shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.00 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed; no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PICEA INVESTMENT S.A., avec siège social in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippell, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.858.

L'assemblée est ouverte à huit heures cinquante-cinq,

sous la présidence de Madame Marie-Laurence Lambert, employée, deineurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Francis Zeller, employé, demeurant à Rosière la Petite (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, employé, demeurant à Fentange (Luxembourg).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Désignation du Président de l'assemblée

2. Ouverture de l'assemblée

3. Désignation du Secrétaire, qui rédigera le procès-verbal

4. Approbation de l'ordre du jour

5. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant, élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises indépendant en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.»

6. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de inême.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Sur ce, l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, concernant la révision des comptes, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 14. Révision des comptes.

Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant, élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises indépendant en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire ne demandant à signer.

Signé: M-L. Lambert, F. Zeller, L. Heiliger, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

R. Neuman.

(27145/226/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

PICEA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 52.858.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

R. Neuman.

(27146/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SANITHERMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 46.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 50, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

*Pour la S.A. SANITHERMIC
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.*

(27164/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SIMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 47.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 15, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT:

- report à nouveau ITL 46.625.008,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27175/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SIMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.717.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 30 juin 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement Monsieur Marc Koeune, Economiste, demeurant à Béréldange, avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27176/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

PERRETTE JUNIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.376.

Le bilan au 31 décembre 1996 approuvé par l'Assemblée Générale du 23 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Signature.

(27143/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

PERRETTE JUNIOR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 23 avril 1998

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Les mandats de Madame Michèle Eisenhuth et Messieurs Guy Harles et Paul Mousel, administrateurs, ainsi que le mandat de Monsieur Marc Muller, commissaire aux comptes, ont été reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
PERRETTE JUNIOR S.A. HOLDING
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27144/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

CCA, CENTRALE DE CONSEILS ET D'ACHATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Linda Van Gyjseghem, employée privée, demeurant à B-9400 Ninove, Chaussée d'Alost 424.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export, la fabrication et le courtage de textiles de tout genre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou similaire ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses affaires. Elle peut faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CENTRALE DE CONSEILS ET D'ACHATS, S.à r.l. (en abrégé CCA), société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Linda Van Gyjseghem, prénommée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 1998.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
 2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:
 Madame Linda Van Gyjseghem, prénommée.
 Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. L. Van Gyjseghem, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1998, vol. 835, fol. 18, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 1998.

J.-J. Wagner.

(27234/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 1998.

CHARTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 16 juin 1998.

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (Irlande),

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 16 juin 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHARTER LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille (12.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires à la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

L'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de toutes propriétés immobilières, de tous titres et brevets de toute origine, de toute participation de la Société, de tous prêts, ne pourra être effectuée par le Conseil d'Administration qu'après avoir été soumise pour approbation aux actionnaires délibérant en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le cinq du mois de juillet à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze millions cinq cent mille (12.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Francesco Rossi, entrepreneur, demeurant à New York (Etats-Unis d'Amérique),
 - b) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, et
 - c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 108S, fol. 100, case 3. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(27235/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 1998.

COBA-tec, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur André Georges, employé privé, demeurant à L-8120 Bridel, 3, rue Biirgerkraitz.
2. Madame Eliane Georges-Cloos, employée privée, demeurant à L-8120 Bridel, 3, rue Biirgerkraitz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de COBA-tec, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet social la construction, la transformation, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, la location et la vente de biens immeubles, elle peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La société a également comme objet l'exploitation d'une agence d'affaires et de consultance ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social.

En général, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- M. André Georges, prénomné	250 parts sociales
- Mme Eliane Georges-Cloos, prénommée	250 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Madame Eliane Georges-Cloos, prénommée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Georges, E. Cloos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 108S, fol. 47, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 juillet 1998.

G. Lecuit.

(27236/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 1998.

C.E.G., CABINET EUROPEEN DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Marcel Wurth, conseiller économique, demeurant au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2) LACARNO S.A., avec siège social à Nassau (Bahamas).

Les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, demeurant à Luxembourg.

En vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 10 juin 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CABINET EUROPEEN DE GESTION (C.E.G.) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e mercredi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) Monsieur Marcel Wurth, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) LACARNO S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 50 % de sorte que le montant de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 625.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Latifa Snoussi, attachée de direction, demeurant à 6, avenue Dégriselles, F-89000 Auxerre;
 - b) Monsieur Marcel Wurth, préqualifié;
 - c) LACARNO S.A., préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège social est fixé au 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Latifa Snoussi, préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Madame Latifa Snoussi, préqualifiée, comme administrateur-délégué laquelle pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 81, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juillet 1998.

G. Lecuit.

(27233/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 1998.

BLACK RIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 juin 1998.
 - 2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 juin 1998.
- Lesdites procurations après avoir été signées ne varientur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BLACK RIVER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 aout 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . .	625
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

c) Monsieur Adelio Lardi, expert-comptable, demeurant à CH-6814 Cadempino (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 1998, vol. 503, fol. 50, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 1998.

J. Seckler.

(27232/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 1998.

ASTER MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Dominique Gizardin, médecin, demeurant à 18, rue Briançon, F-75015 Paris,

2) Monsieur Maurice Gizardin, médecin, demeurant à 50, avenue S. Hayem, F-95210 Saint Gratien,

3) Madame Jocelyne Gizardin-Cosset, infirmière, demeurant à 18, rue Briançon, F-75015 Paris.

Les trois ici représentés par Monsieur Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, demeurant à Luxembourg.

En vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 8 juin 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASTER MEDICAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e mercredi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) Monsieur Dominique Gizardin, préqualifié, quatre cent vingt-six actions	426
2) Monsieur Maurice Gizardin, préqualifié, quatre cent douze actions	412
3) Madame Jocelyne Gizardin-Cosset, préqualifiée, quatre cent douze actions	412
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25 % de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dominique Gizardin, préqualifié;
 - b) Monsieur Maurice Gizardin, préqualifié;
 - c) Madame Jocelyne Gizardin-Cosset, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Dominique Gizardin, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Dominique Gizardin, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé. C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 81, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juillet 1998.

G. Lecuit.

(27230/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 1998.

STEIGER & C S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 15, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT:

Report à nouveau: (USD 8.710,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27190/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SANINFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 29.628.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 1998.

SANINFO, S.à r.l.
Signature

(27163/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

BIG DE GRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BUSINESS NETWORK LTD., ayant son siège social à Rovert House, Market Street North, P.O., Box N529, Nassau (Bahamas),

2. MARITIME ASIA LTD., établie et ayant son siège social à 22, High Street, St Peter Port, P.O. Box 62, Guernsey, Channel Islands, GY1 4 BQ British Isles,

les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-6761 Latour, 47, rue du 24 Août,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 11 juin 1998.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIG DE GRAM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel électronique au sens le plus large.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, gérer et mettre en valeur son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet; toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets; la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.
Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BUSINESS NETWORK LTD, préqualifiée, cinq cents actions	(500)
2. MARITIME ASIA LTD, préqualifiée, cinq cents actions	(500)
Total: mille actions	(1.000)

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) BUSINESS NETWORK LTD., préqualifiée
 - b) MARITIME ASIA LTD., préqualifiée,
 - c) Monsieur Raphaël Agbaglo, analyste programmeur de gestion, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 46, rue Dedieu.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERNATIONAL NET LTD, avec siège social à Rovers House, Market Street North, P.O. Box N-529, Nassau, Bahamas.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Raphaël Agbaglo, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, tous les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Raphaël Agbaglo, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 81, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 juillet 1998.

G. Lecuit.

(27231/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 1998.

SERIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.575.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Signature.

(27171/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SERIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.575.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 1998**Nominations*

Les mandats de Messieurs Tonino Beccegato et Mario Murgese et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PRICE WATERHOUSE arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27172/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SANTURIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.655.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Agent domiciliataire
Signature

(27165/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SIPAFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, plateau du St Esprit.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits de l'assemblée générale du 15 juin 1998

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte au montant de 626.261,- LUF est reportée à nouveau.

Composition du Conseil d'Administration

M. Jacques-René Schmitz, demeurant à L-1475 Luxembourg
Mme Josette Knaf, demeurant à L-1475 Luxembourg
M. Jacques-Joseph Schmitz, demeurant à L-1940 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

M. André Harpes, demeurant à Diekirch.
Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour la société
J.R. Schmitz

(27177/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.097.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 1998.

SIRA HOLDING S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(27178/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

TOURIMMO INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 41.164.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 29 juin à 10.00 heures

Résolution

1. Monsieur Philippe Zune, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre aux firmes.

Pour extrait conforme
N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27208/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

TECHNODENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3401 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 19.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

(27199/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

STRATEGIC FUND ASIAN.

AVIS DE RACHAT A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT STRATEGIC FUND ASIAN

Lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du compartiment STRATEGIC FUND ASIAN tenue en date du 8 septembre 1998, il a été décidé de clôturer le compartiment STRATEGIC FUND ASIAN avec rachat forcé de toutes les actions concernées en date du 15 octobre 1998 («Date de Clôture»).

Cette décision a été prise devant la perspective que la résolution de la crise asiatique pourrait prendre plusieurs années durant lesquelles la performance du compartiment serait susceptible d'être à nouveau décevante en termes absolus.

A partir de la date de publication du présent avis l'émission de nouvelles actions du compartiment STRATEGIC FUND ASIAN est suspendue. Les actions du compartiment STRATEGIC FUND ASIAN peuvent être présentées au rachat sans commission selon les modalités définies dans le prospectus de vente jusqu'au dernier jour d'évaluation (8 octobre 1998) précédant la Date de Clôture.

Les actions non rachetées avant la Date de Clôture, seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par action («Valeur de clôture») déterminée à la Date de Clôture, telle que vérifiée par le réviseur d'entreprises et publiée selon les modalités définies dans le prospectus de vente.

Le prix de rachat des actions concernées sera mis en paiement le 22 octobre 1998.

Les fonds relatifs aux actions faisant l'objet d'un rachat forcé qui ne sont pas réclamés endéans les six mois suivant la date de clôture, seront déposés par la Banque Dépositaire à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 1998.

(03785/000/24)

Le Conseil d'Administration.

CERATON HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.040.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} octobre 1998* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03539/000/16)

Le Conseil d'Administration.

OBLICIC, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.841.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV OBLICIC à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *30 septembre 1998* à 11.00 heures, au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1998.

3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nomination statutaires.
7. Transfert du siège social.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03737/755/24)

Le Conseil d'Administration.

EVEREST FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.098.

Notice is hereby given that the

STATUTORY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 30 September 1998 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 June 1998.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 June 1998.
4. Re-election of all the Directors for the ensuing year, except Mr Ahmed Bin Saif Al Rawahi.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (03805/755/19)

By order of the Board of Directors.

BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

Die Aktionäre der Sicav, BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 30. September 1998 um 11.30 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 6 der Satzung um in Zukunft ebenfalls die Ausgabe von Namensaktien zu ermöglichen.
2. Änderung von Artikel 16 der Satzung um in Paragraph 1 letzter Abschnitt «120 Tage» durch «12 Monate» zu ersetzen.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Quorum von mindestens 50 % und werden mit einer Mehrheit von 2/3 der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Der genaue Wortlaut der geplanten Änderungen ist am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

I (03781/755/19)

Der Verwaltungsrat.

SWIPCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 56.413.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 1^{er} octobre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du *1^{er} octobre 1998* à 11.45 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'exercice social qui clôturera dorénavant au 30 septembre
- Mise en concordance des statuts.

I (03788/506/24)

Le Conseil d'Administration.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.970.

Les actionnaires sont convoqués à deux assemblées générales:

I. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

au siège social de la société, le mercredi *30 septembre 1998*, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 mai 1998.
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 31 mai 1998.
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mai 1998.
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 mai 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue du passage à l'Euro.
7. Divers.

Selon l'article 11 des statuts, le quorum requis pour cette assemblée est de dix pour cent des actions en circulation et les résolutions doivent être prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et votants.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

au siège social de la société, le mercredi *30 septembre 1998*, à 12.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification des articles 5, 20, 21, 22 et 29 des statuts.

Les modifications proposées sont les suivantes:

* **Art. 5.**

Les deux premiers paragraphes de cet article prendront la teneur suivante:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale; il est exprimé en dollars des Etats-Unis et est, à tout moment, égal à l'actif net total de la Société, tel que défini par l'article 24 des présents statuts.

En matière de capital social (notamment en ce qui concerne son montant minimum), la Société se conformera, en tous points et à tout moment, aux exigences légales en vigueur.»

Le reste sans changement.

* **Art. 20.**

Remplacer les termes «loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif» par «loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif».

Le reste sans changement.

* **Art. 21.**

Le dernier paragraphe de cet article prendra la teneur suivante:

«Au cas où, pour des raisons quelconques, le nombre total d'actions d'une catégorie donnée serait réduit à cent mille actions, ou que la valeur d'actif net d'un compartiment serait inférieure à dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.000.000,- USD), la Société pourra racheter l'ensemble des actions de la catégorie afférente, à la valeur d'actif net calculée à la date d'évaluation suivant cette décision; auquel cas la Société pourra procéder comme il est prévu à l'article huit, paragraphe (c), sous-paragraphes (1) et (3). En outre, la Société informera les propriétaires d'actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans les journaux à désigner par le Conseil d'Administration; à moins que ces actionnaires ne soient nommément connus de la Société.»

Le reste sans changement.

* **Art. 22.**

Suppression des paragraphes 2, 3 et 4.

* **Art. 29.**

Ledit article prendra la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution; la même assemblée déterminera les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs. Les produits nets de liquidation de chaque catégorie d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'une catégorie donnée d'actions de la Société, statuant sans condition de quorum de présence et à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents et représentés, peut décider d'apporter les avoirs attribués à cette catégorie d'actions à ceux d'une autre catégorie, au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou plusieurs nouvelle(s) catégorie(s).

Le Conseil d'Administration est également habilité à prendre une telle décision d'apport des avoirs attribués à une catégorie donnée d'actions, mais seulement dans l'hypothèse de la survenance de l'un quelconque des événements suivants: lorsque le nombre total d'actions de la catégorie concernée est réduit à cent mille; ou lorsque la valeur d'actif net de la masse d'avoirs y afférente devient inférieure à dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000.000,-); ou en cas de changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ayant un impact sur la catégorie d'actions concernée; enfin, dans le contexte de l'introduction de l'Euro.

En cas de décision de fusion ainsi prise par l'Assemblée ou le Conseil, et suite à l'envoi d'un avis, à chaque actionnaire de la catégorie d'actions concernée, dans lequel la décision et les caractéristiques de la nouvelle catégorie d'actions sont décrites ainsi qu'à une publication à cet effet, chaque actionnaire de la catégorie concernée aura la possibilité, durant une période minimale d'un mois avant la date de réalisation de l'apport, de demander le rachat ou la conversion sans frais de ses actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport est applicable à l'ensemble des actionnaires de la catégorie concernée qui n'a pas fait usage de cette possibilité de rachat ou de conversion.

Au cas toutefois où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement), les décisions prises ne lieront que les actionnaires qui ont marqué leur accord pour la fusion.

Dans le seul cadre d'une telle opération effectuée dans le contexte de l'introduction de l'Euro, et sauf s'il existe au niveau de leurs structures de fonctionnement ou de leurs politiques d'investissement des différences significatives entre catégories d'actions concernées par la fusion, les actionnaires de la catégorie d'action dont les avoirs sont apportés pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions pendant la période d'un mois sus-visée, mais aux conditions figurant dans les documents de vente des actions de la Société.

La fusion de la Société avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois relevant de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 peut se réaliser soit conformément aux règles prévues par les articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, soit, lorsque l'apport est fait à une autre société d'investissement, en application des articles 145 et suivants de cette même loi.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, la fusion de la Société avec un autre organisme de placement collectif selon les mêmes conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. Le projet de fusion devra être publié un mois avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut également proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en liquidation de la Société conformément à l'article 145, 147 et 148 de la loi du 10 août 1915, suivie d'un apport de ses actifs à une autre Sicav. L'Assemblée Générale statuera selon les mêmes conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, et désignera le liquidateur. A la suite de l'accord de l'Assemblée Générale sur cette opération, le liquidateur paiera la totalité du passif et fera ensuite apport de l'avoir social restant à la société absorbante. Le liquidateur répartira les titres reçu en contrepartie de l'apport réalisé aux actionnaires de la Société en liquidation.

Lorsqu'elle est valablement prise, dans l'une ou l'autre des hypothèses, une telle décision doit faire l'objet d'une publication à l'attention des actionnaires.

Les actionnaires auront la possibilité, durant une période d'un mois minimum, précédant la date de réalisation de la fusion ou de l'apport, de demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision de fusion sera applicable à l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité de rachat.

Au cas toutefois où cette fusion ou apport aurait lieu avec un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement), les décisions prises ne lieront que les actionnaires qui ont marqué leur accord pour la fusion ou l'apport.

Dans le seul cadre d'une telle opération prise dans le contexte de l'introduction de l'Euro, et sauf s'il existe au niveau des structures de fonctionnement ou des politiques d'investissement entre la Société et l'autre organisme de placement collectif concerné par la fusion des différences significatives, les actionnaires de la Société pourront demander le rachat de leurs actions pendant la période d'un mois sus-visée, mais aux conditions figurant dans les documents de vente des actions de la Société.»

Selon les articles 11 et 30 des statuts, le quorum requis pour cette assemblée est de cinquante pour cent des actions en circulation et les résolutions, pour être valables, devront recueillir l'approbation d'au moins 75 % des actions participant au vote. Les statuts de la Société sont disponibles à son siège social.

Modalités d'admission à ces deux Assemblées:

Les actionnaires seront admis aux Assemblées, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration SOGELUX FUND - TITR/DEV/JUR), le 28 septembre 1998 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, aux Assemblées; les actionnaires ne pouvant assister en personne aux Assemblées pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par procuration; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société. Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège de la société au plus tard l'avant-veille des Assemblées (soit le 28 septembre 1998).

Les personnes assistant aux Assemblées, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage des titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou de celles de SOCIETE GENERALE DE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg.

Le Président du Conseil d'Administration
Francis Bijon

I (03779/045/130)

MEBRO CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.800.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers

I (03576/000/17)

Le Conseil d'Administration.

PARBEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.257.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (03635/000/16)

Le Conseil d'Administration.

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 28 septembre 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Divers.

I (03721/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 19.846.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 28 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (03720/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EXIVAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.398.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, le mercredi 30 septembre 1998, à 11.00 heures, avec l'ordre
du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03710/546/19)

Le Conseil d'Administration.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, le mercredi 30 septembre 1998, à 11.00 heures, avec l'ordre
du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03709/546/19)

Le Conseil d'Administration.

BEAUSOLEIL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.510.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 octobre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer
sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03637/029/19)

Le Conseil d'Administration.

NORTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.376.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03638/000/15)

Le Conseil d'Administration.

SHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} octobre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03636/000/17)

Le Conseil d'Administration.

1992 EUROPE JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.911.

The Shareholders of 1992 EUROPE JAPAN FUND (the «Company») are hereby convened to attend an

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on 21st September 1998 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting on the following agenda:

Agenda:

1. Statement that the Company will terminate on 7th October 1998 pursuant to its Articles of Incorporation as of 7th October 1988, as modified on 9th November 1988.
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration with effect on 7th October 1998.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the Ordinary General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the Shares present or represented at the Ordinary General Meeting of Shareholders. In order to participate at the Ordinary General Meeting, the owners of bearer shares shall deposit their shares five clear days before the Ordinary General Meeting of Shareholders with one of the following banks:

GENERALE DE BANQUE S.A., 3, Montagne du Parc, Bruxelles
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

II (03697/584/22)

The Board of Directors.

31101

I DELFINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997 et 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (03442/526/16)

Le Conseil d'Administration.

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 12.935.

EINBERUFUNGSSCHREIBEN

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21. September 1998 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1997.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03443/526/17)

Der Verwaltungsrat.

QUATUOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.493.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on September 22, 1998 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995, 1996 and 1997
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (03525/000/15)

The Board of Directors.

GLOBAL ELECTRONICS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.249.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société

II (03526/000/15)

Le Conseil d'Administration.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.008.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 septembre 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03604/029/19)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE D'OBLOMOV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.472.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03616/009/17)

Le Conseil d'Administration.

CABOCHON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.467.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03617/009/17)

Le Conseil d'Administration.

TINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.499.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1994, 1995, 1996 et 1997
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Décharge spéciales aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 22 septembre 1998
6. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
8. Divers

II (03524/000/21)

Le Conseil d'Administration.

D.S. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 22 septembre 1998 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03607/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MAGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.475.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03627/009/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNODIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.474.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03628/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FINTRALUX, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 septembre 1998 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03605/029/20)

Le Conseil d'Administration.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 22 septembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03606/029/19)

Le Conseil d'Administration.

CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.269.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03654/005/17)

Le Conseil d'Administration.